



**COALITION DES
ORGANISATIONS
NIGERIENNES DES DROITS DE
L'ENFANT**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DES OSC NIGERIENNES
DES DROITS DE L'ENFANT RELATIVEMENT AUX REPONSES DE
L'ETAT DU NIGER SUR LISTE DE POINTS CONCERNANT LE
RAPPORT DU NIGER
VALANT TROISIEME A CINQUIEME RAPPORTS PERIODIQUES

Août 2018

Les Organisations Nigériennes œuvrant pour la promotion et la protection des droits des enfants du Niger, se réjouit des efforts fournis par le comité interministériel d'élaboration des rapports périodiques ayant permis de répondre favorablement à la liste de points concernant le rapport du Niger valant troisième à cinquième rapports périodiques.

Première partie

1. Sur l'adoption du code de l'enfant

L'Etat doit indiquer concrètement les actions en cours sur cette question. Etant donné la majorité confortable dont dispose le gouvernement actuel au sein du parlement national, nous pensons que cette question du code de l'enfant n'est pas dans les priorités de l'Etat. Pour preuve une loi des finances qui a l'objet de sérieuses contestations a pu passer sans grande difficulté nonobstant les journées d'actions citoyennes organisées un peu partout dans le pays.

Ce problème de coordination au niveau national mérite d'être revu avec une opérationnalisation des mécanismes mis en place par les deux politiques notamment la Politique Nationale de Protection Judiciaire et Juvénile et le document cadre de protection de l'enfant.

2. Sur l'âge minimum du mariage

Il faut que des actions courageuses soient engagées car le Niger continue à observer la violation des droits des jeunes filles et une discrimination à leur égard au mépris de la convention. Le décret portant protection de la jeune fille en cours de scolarité n'est pas contraignant et au stade actuel des finances du Niger, certaines dispositions de ce décret nous paraissent peu réalistes et réalisables, notamment les constructions d'internat et les aides sociales.

3. Sur les châtiments corporels

La circulaire annoncée dans le rapport de l'Etat n'a hélas pas empêché certains enseignants à continuer à exercer des châtiments sur les élèves. Il faut lui donner un caractère contraignant et étendre le champ d'application de la mesure.

4. Sur l'insuffisance des structures de protection sociale

De quels centres s'agit-il ? Si ce sont les centres visés au paragraphe 123, ce sont des centres de réinsertion et de rééducation. A notre avis, la prévention doit être la priorité et l'institutionnalisation doit être le dernier recours. Le seul centre servant de protection pour les enfants est sous la coupe du Ministère de la protection de l'enfant basé à Maradi et ce dernier n'est pas fonctionnel, tout comme ceux de la justice.

Le nombre de ces travailleurs sociaux reste insuffisant, avec un cahier de charge dépassant leurs capacités, tout comme l'existence d'une bonne coordination avec les secteurs alliés.

5. Sur la protection sociale des enfants vivant avec un handicap

Cette enveloppe paraît insuffisante au vu des besoins des personnes vivant avec handicap. Aussi, le décaissement de cette subvention tarde toujours à être débloqué aux intéressés.

6. Le financement de la santé par le budget de l'Etat

Alors que la population du Niger croît de 3,9% chaque année, l'on constate une diminution du budget de la santé sur les trois dernières années et de sérieuses difficultés dans le remboursement de la gratuité des soins aux enfants de moins de 5 ans.

7. Sur la qualité de l'éducation, l'achèvement de la scolarité et les disparités filles et les garçons scolarisés

Le Niger a fait un bon en matière de taux brut de scolarisation et celui de l'achèvement. Cependant, les acquis scolaires restent très problématiques. Plusieurs enfants tant du cycle primaire que du cycle secondaire premier et second degré, peinent à lire correctement tout comme à écrire. Un accent particulier doit être mis sur la qualité de l'éducation qui passe entre autre, par l'abandon de la contractualisation de l'enseignement, qui ne garantit nullement l'efficacité de l'école de nos jours.

Aussi, il faudra envisager une évaluation pour comprendre combien reçoit un élève au final sur le budget de l'éducation.

8. Sur les mesures visant à éradiquer les pires formes de travail des enfants et autres fléaux

A ce niveau, les sites d'orpaillage sont une illustration parfaite de ce phénomène que l'Etat peine à éradiquer. Les services compétents de l'Etat ne sont présents sur ces sites que pour collecter les taxes et non pas pour veiller à

l'utilisation des enfants dans ces pires formes de travail. Aussi, une synergie doit être créée entre le Ministre de l'emploi et celui de la justice pour que les employeurs de ces enfants puissent être poursuivis conformément à l'ordre 2010 – 86 relative à la lutte contre la traite des personnes au Niger.

Par ailleurs, le code du travail qui comprend des dispositions bien précieuses sur les conditions d'emploi au Niger, peine à être appliqué

S'agissant du plan d'actions national de lutte contre le travail des enfants validé en atelier depuis le mois de Janvier 2018 et qui jusqu'à ce jour n'a pas fait l'objet d'adoption, nous craignons fort le même sort que le code de l'enfant. Qu'est ce qui bloque cette validation ?

9. Sur la détention des enfants associés aux groupes terroristes

Il existe encore des enfants associés dans le cadre du conflit du nord Mali dans les maisons d'arrêt, alors même que le protocole vise tous les enfants sans distinction. Il y a aussi les enfants de la région de Diffa et internés à Goudoumaria qui se sont rendus (**repentis**) qui sont dans un site fermé sans que l'on connaisse leur statut. Il y a aussi des enfants dépendants de parents repentis encore en prison.

Cela, il faut ajouter le cas des enfants de Ngaléwa (région de Diffa), une trentaine environ, enlevés par la secte Boko Haram dont il faudra interroger l'Etat du Niger sur les actions entreprises pour leur retrouver et les faire libérer.

10. Sur les violences sexuelles

On assiste au développement d'une délinquance juvénile avec l'utilisation des enfants dans la prostitution et la prolifération des maisons de passe dans les grandes villes du Niger. Malheureusement, l'Etat semble être absent sur le front de cette lutte, tout comme le manque d'actions concrètes pour protéger les enfants contre les réseaux sociaux.

11. Sur la justice juvénile

Des efforts doivent être faits pour éviter l'incarcération des enfants, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement. Aussi, plusieurs maisons d'arrêt continuent à accueillir des enfants sans quartier de mineurs.

L'assistance devant être accordée aux enfants à travers l'Agence Nationale d'Assistance Judiciaire n'est pas fonctionnelle et les avocats ne sont pas présents sur l'ensemble du territoire national.

Le décret d'application du travail d'intérêt général qui est une alternative à l'incarcération des mineurs, n'est pas encore pris par l'Etat du Niger et donc la mesure de la TIGE n'est pas encore appliquée.

Troisième partie

Pourcentage du budget national alloué au secteur de l'enfance et au secteur social

L'Etat doit disposer dorénavant de ces statistiques pour une meilleure traçabilité du budget alloué aux enfants.

Situation de l'enregistrement des enfants à leur naissance sur 4 ans

Nous sommes préoccupés par cette chute des taux d'enregistrement des naissances alors même que plusieurs partenaires soutiennent l'Etat du Niger dans ce domaine pour la réforme de l'état civil dans le pays. Qu'est ce qui explique cette chute des taux d'enregistrement des naissances ?

Domaines prioritaires

En parcourant les domaines prioritaires cités par l'Etat du Niger, il est loisible de se poser la question suivante : est-ce que l'éducation et la santé ne font plus partie des priorités du Niger ? Ces deux domaines n'ont pas été mentionnés dans les priorités.